

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 055-265500314-20240318-2024_01-DE

12/03/2024

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

Centre Communal d'Action Sociale

Ville de
Commercy



Table des matières

1. La situation financière du CCAS.....	3
1.1. Fonctionnement.....	3
1.2. Investissement	6
2. Les orientations budgétaires du CCAS pour 2024	7
2.1. Fonctionnement.....	7
2.1.1. Les recettes	7
2.1.2. Les dépenses	8
2.2. Investissement	9

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape. Le débat lancé à partir de ce rapport est une obligation légale. Il doit se dérouler dans les dix semaines, précédents l'examen du budget primitif.

Ce débat a été instauré pour répondre à 3 objectifs principaux :

- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la structure ;
- présenter les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Ainsi les membres du conseil d'administration ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière du CCAS.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

**Le vote du budget primitif 2024 du
Centre Communal d'Action Sociale est fixé
le mercredi 03 avril 2024**

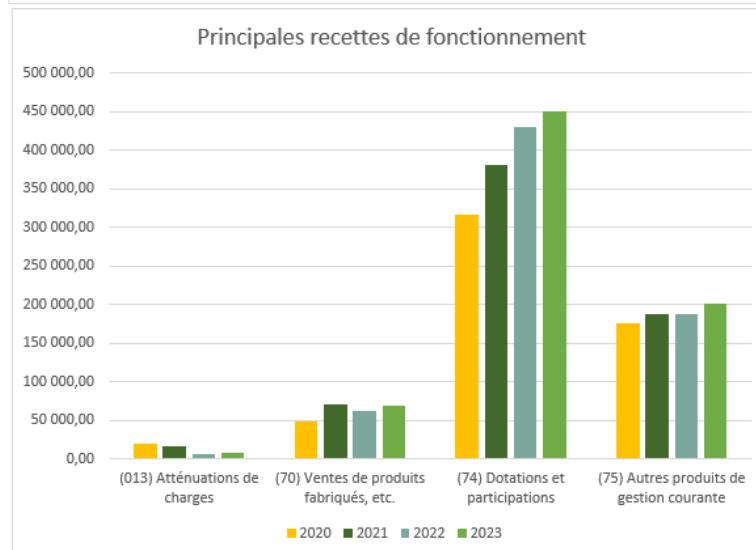
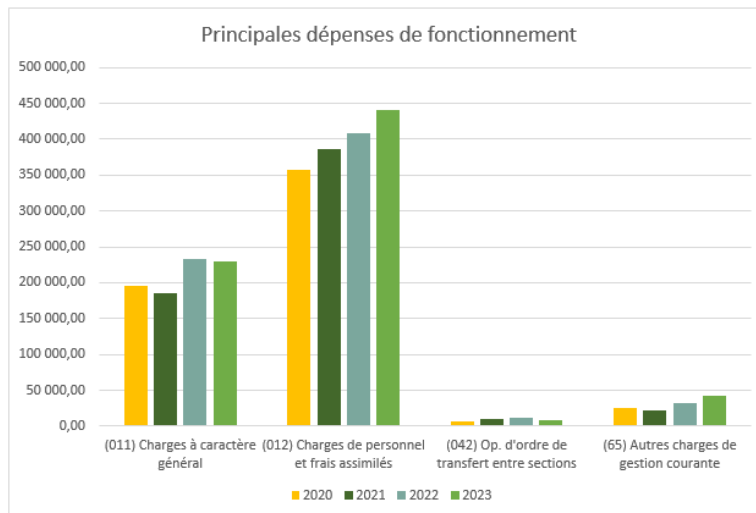
1. La situation financière du CCAS

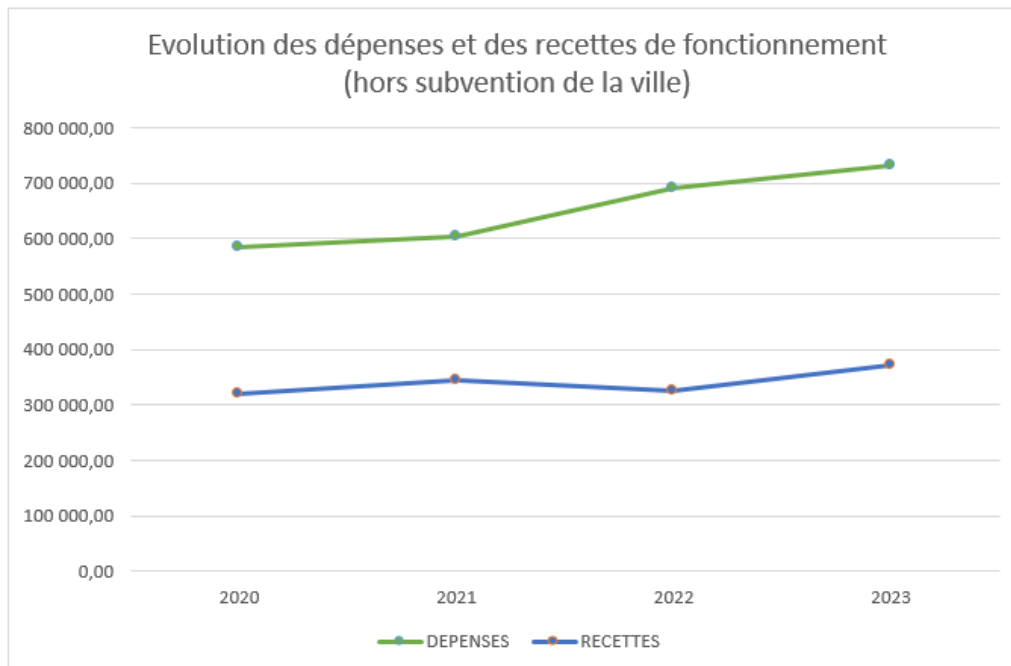
La présentation rétrospective exposée ci-après est réalisée sur les années 2020 à 2023. Il est précisé que le compte administratif 2023 n'étant pas encore validé, les données 2023 sont provisoires.

1.1. Fonctionnement

Présentation générale des comptes administratifs de 2020 à 2023

Chapitre	DEPENSES				Chapitre	RECETTES			
	2020	2021	2022	2023		2020	2021	2022	2023
	CA	CA	CA	CA		CA	CA	CA	CA
(011) Charges à caractère général	194 893,06	184 786,65	233 397,44	229 387,16	(002) Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
(012) Charges de personnel et frais assimilés	357 830,02	386 471,25	407 726,81	441 087,20	(013) Atténuations de charges	19 662,51	16 106,97	6 064,48	7 823,78
(022) Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	(042) Op. d'ordre de transfert entre sections	166,67	294,17	294,17	294,17
(042) Op. d'ordre de transfert entre sections	7 422,08	10 623,60	12 215,04	8 223,23	(70) Ventas de produits fabriqués, etc.	48 750,49	70 062,33	62 279,14	68 372,28
(65) Autres charges de gestion courante	24 694,43	22 079,37	31 761,41	41 721,02	(74) Dotations et participations	316 079,28	379 993,71	428 916,10	450 554,09
(67) Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	477,00	(75) Autres produits de gestion courante	175 099,84	187 124,00	188 396,84	200 695,17
(68) Dotations provisions (semi-budgétaires)	0,00	0,00	4 800,00	9 755,50	(77) Produits exceptionnels	1 061,11	1 045,40	262,97	3 853,58
Totaux	584 839,59	603 960,87	689 900,70	730 651,11	Totaux	560 819,90	654 626,58	686 213,70	731 593,07
Résultat de l'exercice						-24 019,69	50 665,71	-3 687,00	941,96
Report résultat N-1						41 918,80	17 899,11	68 564,82	64 877,82
Résultat de clôture						17 899,11	68 564,82	64 877,82	65 819,78





Après avoir progressivement diminué jusqu'à 2021, les charges à caractère général ont bondi de 26% en 2022 et légèrement diminué en 2023 (- 1,7%) . La hausse des coûts de l'énergie (+80%), la reprise des animations ainsi qu'une réparation importante sur l'ascenseur de la résidence autonomie (7 000 €) expliquent l'augmentation de 2022.

Concernant les dépenses de personnel, on constate une augmentation de 8% par rapport à 2022 (+33,3K€). En effet, pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 ainsi que de 1.5% au 1^{er} juillet 2023 suite au décret du 28 juin 2023. Aussi, ce décret attribue des points d'indice majoré pour les premiers échelons des grades de catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B.

La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) a également été versée à certains agents dont la rémunération n'a que très peu évolué au cours des 4 dernières années, cela représente une somme de 460€.

Le SMIC a également été revalorisé deux fois en 2023, une augmentation de 1,81% au 1^{er} janvier 2023 et de 2,22% au 1^{er} mai 2023 (soit 11,52€ brut/h). Celui-ci a été automatiquement revalorisé au 1^{er} janvier 2024 de 1,13% pour atteindre 11,65€ brut/h.

Enfin, les autres charges de gestion ont fortement progressé de 10K€ (+31%) en raison d'une augmentation des familles aidés au niveau alimentaire par l'épicerie sociale.

Globalement, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de près de 6% en 2023 par rapport à 2022.

Quant aux recettes de fonctionnement (hors subvention de la commune), on peut constater qu'elles augmentent nettement en 2023. En effet, le déploiement du dispositif des référents d'accompagnement de bénéficiaires du RSA a permis d'obtenir des subventions plus importantes que prévu. Par ailleurs, les modalités de financement du déploiement de ce dispositif ont quelque

Centre Communal d'Action Sociale

peu été modifiées : des forfaits par phase d'accompagnement et par bénéficiaire ont été définis (auparavant, forfait global).

Si de 2020 à 2021 l'évolution des recettes suit globalement celle des dépenses, il n'en est pas de même en 2022 où on constate que les recettes ont tendance à baisser pendant que les dépenses progressent, ce qui entraîne une baisse du fonds de roulement. En revanche en 2023, les recettes retrouvent une dynamique ascendante.

Détail des dotations, subventions et participations

Organisme	Libellé	2020	2021	2022	2023
Etat	Subvention - Epicerie Sociale (74718/5234)	6 000,00	5 000,00	12 400,00	22 556,00
	Subvention - Point Conseil Budget (74718/02)	15 000,00	15 000,00	15 000,00	18 132,00
	Participation CUI (74718/02-611)	1 601,93	9 126,52	8 866,10	5 808,42
CD 55	Participation aux actions de l'épicerie sociale (7473/5)	14 200,00	14 700,00	14 700,00	15 367,50
	Forfait autonomie (CPOM) (7473/611)	13 855,44	13 800,19	13 675,00	10 710,00
	Suivi bénéficiaires RSA (7473/02)	9 450,00	8 100,00	6 187,50	18 562,50
	Aide exceptionnelle Covid-19	0,00	4 267,00	0,00	0,00
Autres	Fonds de concours CC CVV - Epicerie sociale	0,00	0,00	0,00	0,00
	Participation ARS - Ateliers culinaires	6 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		71 007,37	69 993,71	70 828,60	91 136,42
Ville de Commercy	Subvention d'équilibre	240 000,00	310 000,00	360 000,00	359 417,67

Les subventions et participations de l'Etat et du Département de la Meuse sont en augmentation en 2023 par rapport à 2022 (+ 28%).

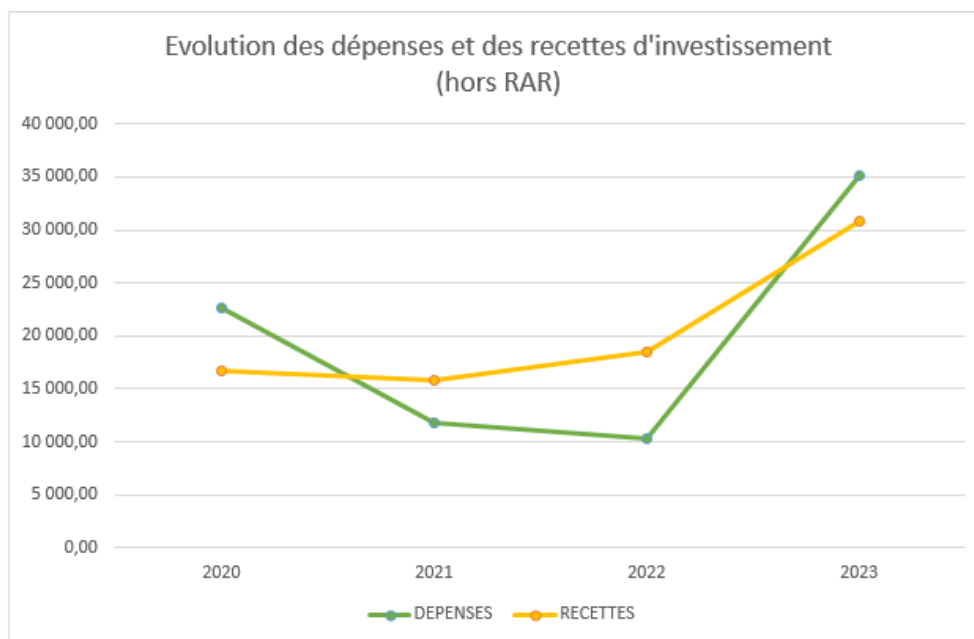
Concernant la subvention d'équilibre de la commune, un abondement de 20 000 € a été versé en 2020 pour compenser le fonds de concours de l'intercommunalité qui a été perçu pour la dernière fois en 2019. Ensuite, la subvention est de nouveau abondée pour 70 000 € en 2021 puis 50 000 € en 2022. Ces augmentations ont permis au CCAS de faire face à la hausse de certaines dépenses de fonctionnement (+ 8% sur les charges de personnel en 2021 et + 14% sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2022 dont la grande partie concerne les dépenses d'énergie). Il est précisé que le complément versé en 2021 a permis au CCAS de dégager un résultat excédentaire, ce qui n'était pas arrivé depuis 2017.

Concernant la subvention 2023, celle-ci est très légèrement à la baisse et a même été réajustée à la baisse en fin d'année (- 41 803 € sur les 401K prévus) au vu des différentes subventions supplémentaires demandées et attribuées au CCAS.

1.2. Investissement

Présentation générale des comptes administratifs de 2020 à 2023

Chapitre	DEPENSES				Chapitre	RECETTES			
	2020	2021	2022	2023		2020	2021	2022	2023
	CA	CA	CA	CA		CA	CA	CA	CA
(020) Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	(001) Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
(040) Op. d'ordre de transfert entre sections	166,67	294,17	294,17	294,17	(040) Op. d'ordre de transfert entre sections	7 422,08	10 623,60	12 215,04	8 223,23
(16) Emprunts et dettes assimilées	3 774,17	4 979,48	3 872,04	3 253,33	(10) Dotations, fonds divers et réserves	990,00	698,00	2 313,00	1 070,92
(20) Immo. incorporelles(sauf le 204)	178,80	0,00	0,00	0,00	(13) Subventions d'investissement	510,00	0,00	0,00	16 824,87
(21) Immobilisations corporelles	18 474,40	6 528,47	6 121,16	31 594,65	(16) Emprunts et dettes assimilées	7 796,33	4 561,69	3 929,39	4 654,49
Sous-totaux	22 594,04	11 802,12	10 287,37	35 142,15	Sous-totaux	16 718,41	15 883,29	18 457,43	30 773,51
RAR	8 321,74	4 782,00	2 149,00	29 551,63	RAR	0,00	0,00	0,00	36 806,41
Totaux	30 915,78	16 584,12	12 436,37	64 693,78	Totaux	16 718,41	15 883,29	18 457,43	67 579,92
Résultat de l'exercice						-5 875,63	4 081,17	8 170,06	-4 368,64
Report résultat N-1						64 945,41	59 069,78	63 150,95	71 321,01
Résultat de clôture (hors RAR)						59 069,78	63 150,95	71 321,01	66 952,37
Résultat de clôture						50 748,04	58 368,95	69 172,01	74 207,15



En 2020, le CCAS a réalisé d'importantes dépenses pour l'acquisition de matériel informatique et de mobilier de bureau (+ 10 000 € par rapport à 2019).

Une partie de ce matériel a été financée par une subvention de 510 € de la CAF et une dotation aux amortissements plus importante en 2020. Par ailleurs, le CCAS a enregistré davantage de cautions en 2020. C'est pourquoi, les recettes d'investissement ont elles aussi progressé en 2020.

En 2021, de moindres dépenses ont été réalisées alors que la dotation aux amortissements a encore progressé. Ainsi, le CCAS parvient à dégager un excédent d'investissement en fin d'exercice.

En 2022, la dotation aux amortissements continue d'augmenter pendant que les dépenses d'investissement sont limitées. En effet, les projets envisagés n'ont pu être mis en œuvre en

2022, les subventions demandées ayant été notifiées en décembre. Ainsi, le CCAS dégage un résultat d'exercice excédentaire de 8 170,06 €.

En 2023, on constate une forte augmentation des dépenses d'investissement (+ 341%) liées principalement à la rénovation et la modernisation de la résidence autonomie. Les recettes suivent également une pente ascendante (subvention de la CARSAT pour l'achat de mobilier de la RATC) mais moins spectaculaire (+ 166%). Ainsi, le CCAS réalise un résultat d'exercice déficitaire de 4 368,64€.

Les principaux projets réalisés de 2020 à 2023 sont les suivants :

- Acquisition de matériel informatique (ordinateurs, écrans, etc.) ;
- Acquisition d'électroménager pour la résidence autonomie et l'épicerie sociale ;
- Equipements pour l'aménagement de l'épicerie sociale ;
- Climatisation de la résidence autonomie ;
- Acquisition d'un copieur pour la résidence autonomie ;
- Acquisition d'un chariot de manutention pour l'épicerie sociale ;
- Rénovation d'appartement au sein de la résidence autonomie ;
- Modernisation du mobilier et des stores de la résidence autonomie.

2. Les orientations budgétaires du CCAS pour 2024

Les conséquences de la guerre en Ukraine sont multiples, avec notamment des répercussions économiques, comme sur le prix des carburants et du gaz. Après une crise sanitaire mondiale qui a débuté en 2020, c'est une crise énergétique qui frappe le monde aujourd'hui.

La reprise de l'activité internationale en 2021 a généré des tensions économiques, avec des difficultés d'approvisionnement et des hausses des prix. En 2022 et 2023, la guerre en Ukraine a renforcé ce renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz) du fait d'anticipations de rupture des approvisionnements de Russie et d'Ukraine.

Malgré ce contexte difficile, le budget 2024 du CCAS sera élaboré avec l'objectif de contenir autant que possible les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau de ressources octroyées par les partenaires.

2.1. Fonctionnement

2.1.1. Les recettes

Les produits des services

Les produits des services regroupent les prestations de repas de la résidence autonomie ainsi que la participation des familles à l'épicerie sociale.

Une réflexion sur l'évolution des tarifs des repas de la résidence autonomie est en cours. Les produits issus de cette prestation sont donc amenés à évoluer à la hausse en 2024 sous réserve d'un nombre d'usagers constant.

Les dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations devraient rester stables en 2024 par rapport à 2023. Les recettes qui ne seraient pas notifiées avant le vote du budget feront l'objet d'éventuels ajustements en cours d'année par le biais de décisions modificatives.

Quant à la subvention de la commune, elle sera définie en fonction du besoin nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS et son montant pourra être révisé à la baisse en cours d'année en fonction des recettes perçues par le CCAS.

Les autres produits

Les autres produits sont constitués des redevances et charges facturées aux résidents de la résidence autonomie. Le taux d'occupation devrait rester à un niveau satisfaisant (84,07% en 2022, 81,5% en 2021 et 74% en 2020), les recettes correspondantes devraient donc globalement être stables en 2024.

2.1.2. Les dépenses

Enfin, pour l'ensemble des collectivités, l'article 16.3 du PLFP 2023-2027 indique : « Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit : 4,8 % en 2023, 2,0 % en 2024, 1,5 % en 2025, 1,3 % en 2026 et 1,3 % en 2027 ».

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Les charges à caractère général

L'inflation reste élevée en ce début d'année (3%) et devrait se situer autour de 2,5% en juin selon les prévisions de l'INSEE. Au regard de cette prévision et du contexte international, il convient d'anticiper dans le budget 2023 la hausse des charges à caractère général du CCAS (hors dépenses d'énergie).

Concernant les dépenses d'énergie, les dépenses d'électricité devraient diminuer de l'ordre de 40% grâce au groupement de commande avec la Métropole du Grand Nancy soit une diminution estimée à 8 K€.

Les dépenses de gaz, selon l'estimation du bureau d'étude, devraient légèrement diminuer.

Le CCAS semble être éligible à l'amortisseur électricité (qui lui permettrait de bénéficier d'une réduction de 15 à 20%) et pour la résidence autonomie uniquement, au bouclier tarifaire limitant à 15% la hausse des dépenses de gaz et d'électricité en faveur des établissements des secteurs sanitaire et médico-social.

C'est donc une stabilité des charges à caractère général qu'il sera nécessaire de prévoir sur le budget du CCAS 2024.

Par ailleurs, un projet commun de chantier-école porté par l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE) est envisagé en 2024/2025 afin de créer un nouvel espace

pour l'épicerie sociale. Ce projet consisterait pour le CCAS à financer les matériaux nécessaires au chantier dans la limite d'une enveloppe maximale de 150 K€. Un complément de subvention de la commune de Commercy permettra au CCAS d'assurer cette dépense sur son budget propre.

Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient logiquement augmenter en 2024 suite aux différentes mesures gouvernementales énoncées précédemment. L'effet de lissage de ces mesures (augmentation du point d'indice, majoration des points d'indice) sur l'année 2024 est estimée à 12 K€.

A noter que la collectivité a fait le choix de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents éligibles en prenant comme référence, les montants maximum établis par décret. Cette mesure est estimée à près de 4 K€.

Les dépenses de personnel sont évaluées à 461 K€ en 2024 soit une augmentation de 2,8% par rapport à 2023.

Enfin, le CCAS continue de bénéficier d'aides de l'Etat pour un agent sous contrats aidés. Ces aides sont estimées à 8,5 K€ pour l'année 2024.

Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante regroupent essentiellement les dépenses de secours apportées aux usagers ainsi que les subventions aux associations.

En 2023, les dépenses de secours ont augmenté assez fortement passant d'une enveloppe préalable de 25K€ à 32,8K€ suite à une décision modificative. Compte tenu du contexte actuel, une enveloppe de 36 K€ sera inscrite au budget 2024.

Concernant les subventions au profit des associations, chaque dossier déposé sera étudié afin de vérifier que les projets répondent bien aux critères d'attribution définis par le Conseil d'Administration. L'objectif en 2024 est de continuer à soutenir le tissu associatif tout en tenant compte des capacités financières du CCAS mais aussi de celles des associations.

Les charges financières

Le CCAS n'a aucun emprunt en cours, aucune charge financière n'est donc à prévoir.

2.2. Investissement

Certains projets d'investissement prévus en 2023 ont pu être mis en œuvre (achat de mobilier, de stores et rénovation d'appartements à la résidence autonomie). Certains travaux restent à réaliser notamment au sein de la résidence autonomie et sont reportés sur le budget 2024 et font l'objet de financements qui devraient atteindre 45%.

Détail des projets envisagés en 2024

Objet	Service	Montant de la dépense	Financement
Achat d'électroménager	Epicerie sociale	5 000,00	0,00
Mobilier (cuisine pédagogique / étagères)	Epicerie sociale	11 000,00	0,00
Chariot isotherme	RATC	3 050,00	0,00
Boîtes aux lettres	RATC	3 000,00	0,00
Matériel de bureau / informatique	RATC / CCAS	4 000,00	0,00
Matériel ergonomique	CCAS	1 600,00	0,00
Travaux de rénovation	RATC	54 348,83	36 806,41
TOTAUX		81 998,83	36 806,41